

Réunion du Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
12 Février 2026
Note de synthèse

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation des conclusions du débat d'orientations budgétaires
- Vote du budget primitif et montant de la cotisation 2026
- Subventions 2026 :
 - Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie du CTO
 - Demande de subvention au Département de la Lozère pour le cofinancement de l'animation LEADER 2026
- Convention « Conseil et ingénierie en prévention » du CDG48
- Questions diverses

1. Approbation des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 6 Février 2026 :

Le débat d'orientations budgétaires aura lieu Vendredi 6 Février à 10h. Les modifications éventuelles vous seront transmises par compte-rendu à la suite de ce conseil.

2. Vote du budget primitif et montant de la cotisation 2026 :

Vous trouverez ci-joint la proposition de budget primitif pour 2026 ainsi que la proposition de cotisations. Pour rappel, le budget a été établi sur la base des éléments suivants :

- En accord avec la DGFIP, ce budget primitif ne reprend pas les éléments de résultat de 2025, à l'exception du déficit de fonctionnement prévisionnel, de manière à présenter un budget sincère
- Le compte administratif 2025 sera proposé au vote du conseil syndical en juin 2026 ; un budget supplémentaire sera alors proposé à l'assemblée pour reprendre l'ensemble des résultats de 2025.
- Montant du budget de fonctionnement pour 2026 : 453 090.25€
- Pour les charges :
 - Reprise du déficit prévisionnel de 2025 estimé à 19 698.25€
 - Charges à caractère général : 62 2025€
 - Charges de personnel : 361 641€ (8 agents, 7.10 ETP)
 - Charges de gestion courante : 5500€
 - Charges financières : 2750€
 - Virement à la section investissement : 1296€
- En recettes :
 - 164 482€ de subventions escomptées
 - 124 563€ de cotisations de la part des communes adhérentes au service ADS
 - Cotisations des EPCI pour l'exercice 2026 : 144 247€
 - Une cotisation de 3.62€/habitants pour le fonctionnement et les missions générales du PETR (administration, SCOT, Accueil de Nouvelles Populations), sur la base de la population municipale INSEE 2023 (soit 32 857 habitants)

1



- Une cotisation spécifique pour l'animation du Contrat Occitanie et du programme Leader, à hauteur de 3.11€/habitant, établie sur la base de la population des communes non adhérentes du PNR Aubrac
- Une cotisation complémentaire de 19 698.25€ pour les EPCI soit 0.60€/habitant est proposée pour combler le déficit prévisionnel de 2025 : il s'agit à ce jour d'une recette d'équilibre, dans l'attente du vote du budget supplémentaire de juin qui permettra de faire le point sur les subventions notifiées (en attente aujourd'hui de l'instruction de la Région)

Reprise déficit 2025	19 698.25	Subventions	164 482€
Charges à caractère général	62 205€	Cotisations des communes (service ADS)	124 563€
Charges de personnel	361 641€	Cotisations des EPCI (exercice 2026)	144 247€
Charges de gestion courante	5500€	Cotisation des EPCI (reprise déficit 2025)	19 698.25
Charges financières	2750€	Autres produits de gestion courante	100€
Virement à l'investissement	1296€		
Total des charges 2026	453 090.25€	Total des recettes 2026	453 090.25

2

- Montant du budget d'investissement : 39 486€
 - Ce montant inclut uniquement les investissements prévus en 2026, puisque les Restes à Réaliser et écritures d'amortissements seront inscrites dans le budget supplémentaire de juin
 - Sont prévus en charges pour 2026 : 1296€ pour le logiciel du service ADS et 38 190€ pour le SCOT (prestations d'études et de consultation juridique)
 - Sont prévus en recettes :
 - Une subvention d'investissement de 31 825€ sollicitée auprès des EPCI, mais qui sera à moduler en fonction de l'obtention ou non d'une aide de l'Etat, conditionnée à la validation du Projet d'Aménagement Stratégique
 - 6365€ de recettes prévisionnelles de FCTVA
 - Un virement de 1296€ de la section de fonctionnement (financé par la cotisation annuelle des communes du service ADS)



DEPENSES				RECETTES			
	Descriptif des dépenses	Prévisionnel TTC	%		Descriptif des recettes	Prévisionnel TTC	%
2051	Logiciel ADS	1 296,00 €	3,28%	001	Affectation résultat 2025		0%
2051	Site internet			10222	FCTVA	6 365,00 €	16,12%
202	Frais d'études SCOT	38 190,00 €	96,72%	13151	EPCI Subv. SCOT	31 825,00 €	80,60%
217534	Réseaux d'électrification	- €	0,00%	21	Virement fonctionnement	1 296,00 €	3,28%
2183	Matériel bureau et informatique	- €	0,00%	28051	Immobilisations incorporelles		
281838-040	Reprise amortissement			281838	Immobilisations matériel informatique		
2051	Immobilisations incorporelles			281848	Immobilisations matériel bureau		
2183	Immobilisations corporelles informatique			28185	Immobilisations téléphonie		
2183	Immobilisations corporelles téléphonie						
2184	Immobilisations corporelles/matériel bureau		0,00%				
	Total section investissements	39 486,00 €	100,00%		Total section investissements	39 486,00 €	100,00%

3. Subventions 2026 :

- Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie du CTO

La Région Occitanie a souhaité mettre en place une contractualisation avec les territoires de projets en finançant notamment l'aide à l'ingénierie territoriale. En contrepartie les territoires s'engagent à mobiliser au moins 0.50 ETP sur les missions souhaitées par la région : information des collectivités locales sur les aides régionales, aide au montage des dossiers pour les communes ne disposant pas d'ingénierie en interne, organisation d'une conférence des maires annuelle...

Pour l'année 2026, la dotation a été revue à la baisse de -10%, après une baisse de 5% en 2025.

Pour la période 2022-2028, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère est engagé dans le CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan, réunissant le PNR Aubrac, le PETR du Haut-Rouergue et le Gévaudan. L'enveloppe d'aide à l'ingénierie est répartie entre le PNR Aubrac (50% d'office en qualité de chef de file), le PETR du Gévaudan-Lozère (30%) et le PETR du Haut-Rouergue.

Pour 2026, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire brut LAURENT Gaëlle	20700,00	Région Occitanie	14 107.50
Charges	9235,00		
Assurance statutaire			
Frais de déplacements		Total aides publiques	14 107.50
Frais de repas			
Téléphonie		Ressources propres	15 827.50
Fournitures			
Affranchissement	0,00		
Frais de réception			
Etudes			
Communication			
Prestations diverses			
Total	29935,00	Total	29935,00



Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette demande de financement et d'autoriser le cas échéant le Président à signer tout document s'y rapportant.

- **Demande de subvention au Département de la Lozère pour le cofinancement de l'animation LEADER 2026**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère est associé au Parc naturel régional de l'Aubrac et au PETR du Haut-Rouergue pour l'animation du programme Leader 2023-2027, sous le nom de Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan.

Le PETR du Gévaudan-Lozère accompagne les potentiels bénéficiaires du programme sur les 32 communes non adhérentes au PNR, ainsi que pour les projets portés par les Communautés de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Tarn. Pour ce faire, il met à disposition 1 Equivalent Temps Plein, réparti entre 2 agents.

Dans le cadre de ce programme LEADER, l'ingénierie nécessaire au montage des projets et au suivi administratif est prise en charge à hauteur de 80% de la dépense éligible par le FEADER et de 5% par le Conseil départemental de la Lozère, dans la limite de 25% de l'enveloppe totale du programme. Ce financement fait l'objet d'un dossier de demande annuel déposé auprès des services de la Région Occitanie pour la part Région/Feader et du Département de la Lozère pour la partie départementale.

A noter : à ce jour (30/01/2026), la Région Occitanie ne nous a toujours pas communiqué le montant forfaitaire des frais d'animation, par conséquent en décembre 2025 une simple lettre d'intention a été envoyée au Département de la Lozère, pour valider le principe d'une aide de 5% de la dépense éligible, qui ne peut être calculée qu'avec ce montant forfaitaire.

Aussi en fonction de la communication ou non de ce montant par les services de la Région avant le 12 février :

- Si le montant est connu, le conseil syndical pourra voter la demande d'aide auprès du Département
- Dans le cas contraire, la délibération sera reportée à juin 2026, après installation du nouveau conseil syndical.

4. Convention « Conseil et ingénierie en prévention » du CDG48 :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités territoriales de la Lozère, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à jour sa convention portant sur le conseil et l'ingénierie en prévention.

Pour rappel, le PETR souscrit déjà à ce service pour le Document Unique.

Cette convention, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, propose les prestations suivantes :

« Article 2-Services compris dans la convention

Les services inclus sont les suivants :

Conseil prévention de premier niveau : avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;



Élaboration ou mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents : visite, édition, restitution et sauvegarde ;

Accompagnement à l'élaboration du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour réalisées par les assistants de prévention ;

Inspection des bâtiments (ACFI) : après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité, inspection et remise d'un rapport dans un délai d'un mois. »

Pour ces prestations, le montant annuel demandé aux collectivités adhérentes varie en fonction du nombre d'agents, quel que soit leur statut :

Collectivité ou établissement public comprenant :

1 agent	: 270 €
2 agents	: 540 €
3 ou 4 agents	: 675 €
5 à 7 agents	: 945 €
8 et 9 agents	: 1215 €
10 à 14 agents	: 1688 €
15 à 19 agents	: 1890 €
20 à 25 agents	: 2160 €
26 à 33 agents	: 2430 €
34 à 45 agents	: 3105 €
46 à 55 agents	: 3375 €
56 à 65 agents	: 4100 €
66 agents et +	, sur devis

Des prestations additionnelles peuvent désormais être sollicitées, moyennant un coût de 350€ par ½ journée :

« Article 3 -Services optionnels

Sur demande de la collectivité et sous réserve de disponibilités, les prestations suivantes peuvent être réalisées. Elles font l'objet d'une tarification forfaitaire de 350 € par demi-journée, sauf mention contraire :

Atelier de prévention des risques : sensibilisation des agents aux risques professionnels ;

Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;

Expertise et conseil : accompagnement à l'ingénierie de prévention, élaboration de procédures, analyse des AT, gestion des FDS, participation aux réunions, mesures diverses, etc. ;

Mobilisation de l'ACFI : appui sur projets de bâtiments ou lors de commissions de sécurité ;

Veille juridique mutualisée : facturation annuelle de 350 €. »

Pour le PETR : il est proposé d'adhérer à cette nouvelle convention de 3 ans, qui reprend l'accompagnement pour le document unique. Coût annuel 2026 : 1215€ (déjà prévu dans le budget primitif). Il sera



cependant demandé au CDG48 la mise en place des formations pour les agents de prévention, car malgré plusieurs demandes de notre part pour l'agent désigné en interne, aucune formation n'a pu être possible depuis 2020.

Aussi il est proposé au conseil syndical :

- De voter l'adhésion du PETR à ce service
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- De désigner en interne un élu référent et un agent de prévention

5. Questions diverses :